



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 29 JUIL. 2019

**portant organisation de la consultation
pour la modification de secteurs d'information sur les sols
sur le territoire du Bas-Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU les articles L.120-1, L.123-19-1, L.125-6, L.125-7, R.125-23 et R.125-41 à R.125-48 et suivants du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant création du secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'OHLUNGEN (67SIS06819) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant création du secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de MERKWILLER PEHELBRONN (67SIS06713) ;
- VU le rapport de la DREAL Grand Est du 17 juillet 2019 proposant la modification et la suppression de SIS dans le département du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'emprise du secteur d'information sur les sols (SIS) n° 67SIS06819 (Forage Fuyard 3349 – Pechelbronn-Ohlungen) institué par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, a été modifiée : la parcelle 302 – section 40 est supprimée et est remplacée par les parcelles 27 et 31 – section 47.

ARTICLE 2 :

L'emprise du secteur d'information sur les sols (SIS) n° 67SIS06773 (la Nouvelle raffinerie de Pechelbronn – Merckwiller Pechelbronn) institué par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 a été modifiée : les parcelles 318 et 417 - section 04 ont été ajoutées.

ARTICLE 3 :

Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés pourront formuler leurs éventuelles observations sur la modification des SIS désignés ci-dessus par voie électronique à l'adresse suivante : sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou par voie postale.

Conformément aux dispositions de l'article R.125-47 du Code de l'environnement, la durée de consultation prévue est fixée à deux mois suivant la réception du dossier de modification des SIS par les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 4 :

La consultation publique se déroulera sur le site internet de la DREAL Grand Est du 19 août au 19 octobre 2019.

Pendant cette période, les propriétaires concernés pourront formuler leurs éventuelles observations sur la modification des SIS désignés ci-dessus par voie électronique à l'adresse suivante : sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr. et par l'intermédiaire de la consultation publique organisée sur le site de la DREAL Grand Est à l'adresse ci-après : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> en cliquant sur l'onglet « consultations publiques ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Sous-Préfets d'arrondissements.

Fait à Strasbourg, le 29 Juin 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI